

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Début : 19h30

Fin : 20h45

Secrétaire de séance : Stéphanie JADOT

Membres du Conseil Municipal	PRESENT	ABSENT/ EXCUSE	POUVOIR
Nicole CHANFREAU, Maire	X		
Florence BERRY, Adjointe	X		
Damien ROCHET, Adjoint	X		
Stéphanie JADOT, Adjointe	X		
Christine RONCALLI, Conseillère	X		
Antoine ROQUE, Adjoint		X	
Marilys BIRAC, Conseillère		X	
Valérie BOISSELIER, Conseillère	X		
Nathalie CARRASSET, Conseillère	X		
Bernard TANNOUS, Conseiller	X		
Stéphane SPELEERS, Conseiller		X	
Romain LAMY, Conseiller	X		

### ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2026

Compte rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

#### **I. DELIBERATIONS**

1. Travaux de voirie – Impasse Rivière – Choix de l'entreprise
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligams (organisateur de la course « La Passem »)
3. Budget commune – Vote du Compte Financier Unique 2025
4. Budget commune – Affectation des résultats 2025 sur BP 2026
5. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget communal
6. Dénomination de la voie créée pour la Résidence « Le Claou »

#### **II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**

1. Présentation des dossiers en cours par les adjoints
2. Informations

**VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention**

Compte rendu des décisions de Mme la Maire prises par délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal à Mme la Maire suivant l'article L. 2122-22 du code précité, dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passées sans formalité préalable en raison de leur montant.

N°	Objet
2026-01	Société APS devis d'un montant de 3 234,72€ TTC pour la mise en conformité des plans d'intervention et d'évacuation dans les différents bâtiments communaux

**I. DELIBERATIONS**

***1- Travaux de voirie – Impasse Rivière – Choix de l'entreprise***

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a eu lieu pour les travaux de voirie pour l'Impasse Rivière.

19h40 – Arrivée de Bernard Tannous

Les membres de la commission infrastructure se sont réunis le 3 Mars 2026 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, en présence de M. Philippe ESCANDE, maître d'œuvre, venu présenter le comparatif des offres. Pour information, quatre entreprises ont fait parvenir leurs offres.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, la commission infrastructure propose de retenir

- l'offre de l'entreprise COLAS de Langon,
- le montant maximum du marché s'élève à 30 000,00€ HT.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission infrastructure
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise COLAS de Langon pour un montant maximum de 30 000,00€ HT
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget 2026

**VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention**

Valérie Boisselier interroge pour savoir si par rapport aux inondations, des routes sont abîmées suite aux crues et, si des déclarations sont à faire.

Madame la Maire répond que la commune a été relativement épargnée par les intempéries mais qu'un état des lieux plus précis de la voirie va être établi.

## **2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ligams (Organisateur de la course « La Passem »)**

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de l'association Ligams qui l'informe que la course « La Passem » se déroulera du jeudi 30 avril au Samedi 9 Mai 2026 et passera sur les routes du Sud-Ouest pour une nouvelle édition ambitieuse et engagée.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (notre langue : Occitan, Béarnais, Gascon).

Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échanges et de rencontres.

Cette course-relais en faveur de la langue gasconne parcourra pas moins de **2 110 kilomètres**, du Béarn au Pays Basque, en passant par les Landes et jusqu'à l'Ariège. « La Passem » traversera Saint Pierre de Mons le jeudi 7 mai aux alentours de 3h00 du matin.

Le départ sera donné à Bedous, en vallée d'Aspe. Pendant dix jours, coureurs et bénévoles se relayeront jour et nuit pour transmettre le bâton témoin, symbole vivant de la transmission de la langue. L'arrivée est prévue à Anglet, au Pays Basque.

Le parcours traversera **huit territoires où la présence du gascon est attestée** :

- le Béarn
- la Bigorre
- le Comminges
- le Gers
- le Lot-et-Garonne
- la Gironde
- les Landes
- le Bas-Adour

Un véritable trait d'union entre ces terres où résonne encore la *lenga nosta*.

À noter que cette édition 2026 s'allonge de plus de **1 000 kilomètres supplémentaires** par rapport à 2024. Une amplification significative qui témoigne de la dynamique et de l'enthousiasme autour de l'événement.

Chaque kilomètre du parcours est mis en vente au prix de **100 €**. Les sommes récoltées sont intégralement reversées à des projets œuvrant pour la transmission, l'enseignement et la valorisation de la langue gasconne. Tout le monde peut participer : particuliers, associations, entreprises, collectivités... Acheter un kilomètre, c'est poser un acte concret en faveur de la culture et du patrimoine linguistique du territoire.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré par :  
2 abstentions, 6 voix pour, 1 voix contre :

### **DECIDE**

- **DE SOUTENIR** cette initiative par le biais d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ligams correspondant à l'achat d'un kilomètre.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2026

**VOTE : 06 Pour 01 Contre 02 Abstentions**

### **3- Budget commune – Vote du Compte Financier Unique 2025**

Madame la Maire rappelle que la Commune est passée en 2024 au Compte Financier Unique (C.F.U.).

Le C.F.U. est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif (C.A.) et au compte de gestion (C.D.G.).

Le C.F.U. a pour objectif de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de présentation du C.F.U. pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Mons ;

**Vu** le C.F.U. 2025 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Mons ;

**Considérant** que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du Conseil municipal ;

**Considérant que**, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Florence BERRY, première adjointe ;

Florence BERRY, première adjointe, présente le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Mons, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MONS (M57) - 46500 - CFU - 2025				
I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE				B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	679 600,51	851 975,00	1 531 575,51
	Recettes réalisées (1)	543 438,58	1 049 819,90	1 593 258,48
	Restes à réaliser	7 845,85	0,00	7 845,85
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	579 983,81	1 197 881,85	1 777 865,66
	Dépenses réalisées (1)	445 996,98	992 611,86	1 438 608,84
	Restes à réaliser	56 087,10	0,00	56 087,10
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	<b>Solde des réalisations de l'exercice (+/-)</b>	<b>97 441,60</b>	<b>57 208,04</b>	<b>154 649,64</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-99 616,70	345 906,85	246 290,15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-2 175,10	403 114,89	400 939,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-48 241,25	0,00	-48 241,25
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>-50 416,35</b>	<b>403 114,89</b>	<b>352 698,54</b>

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations nelles et les opérations d'ordre

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 403 114,89 €.

La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture de 50 416,35 €.

Le résultat comptable au 31/12/2025 indique un résultat de clôture (excédent) de 352 698,54 €.

Madame la Maire s'étant retirée de la salle au moment du vote,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de Saint Pierre de Mons tel qu'il est présenté à l'assemblée
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : 08 Pour 00 Contre 00 Abstention**

#### **4- Budget commune – Affectation des résultats 2025 sur BP 2026**

Madame la Maire rappelle que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte

002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Madame le Maire rappelle qu'après avoir adopté le C.F.U. du budget communal 2025, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de cet exercice.

➤ **Constatant que le C.F.U. du budget communal fait apparaître :**

1. **FONCTIONNEMENT** : R.002 - Excédent N-1 : 345 906,85  
Excédent N : 57 208,04  
**Excédent cumulé : 403 114,89**

2. **INVESTISSEMENT** : D.001 - Déficit N-1 : 99 616,70  
Excédent N : 97 441,60  
**Déficit cumulé : 2 175,10**

3. **R.A.R** : R.A.R. Dépenses : 56 087,10  
R.A.R. Recettes : 7 845,85

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **50 416,35**

➤ **Il convient de procéder à l'affectation suivante :**

*Investissement*

**R. 1068 - affect. résultats : 50 416,35**

*Fonctionnement*

**R. 002 - excédent reporté : 352 698,54**

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ADOPTE** définitivement l'affectation des résultats 2025 au Budget principal de la commune comme présenté ci-dessus.

**VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention**

**5- Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget communal**

Madame la Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Madame la Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Chapitre	Crédits ouverts BP 2025	Limite autorisée 25 %
21 – Immobilisations corporelles	291 255,48 €	72 813,87€
<b>TOTAL</b>		<b>72 813,87 €</b>

Madame la Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 Janvier, une délibération d'ouverture de crédits a été adoptée pour un montant de 39 500,00€ au chapitre 21 et qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en vue de valider le devis pour l'acquisition de barrières de sécurité et les travaux de voirie Impasse Rivière suite au choix de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissements suivants et d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget de la commune, avant l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre	Article	Investissements votés
21 – Immobilisations corporelles	<b><u>2151 – Réseau de voirie</u></b> – travaux de réfection de l'Impasse Rivière (marché de travaux)	7 000,00 €
	<b><u>2152 – Installations de voirie</u></b> – installation de barrières de sécurité	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissements suivants :

Chapitre	Article	Investissements votés
21 – Immobilisations corporelles	<b><u>2151 – Réseau de voirie</u></b> – travaux de réfection de l'Impasse Rivière (marché de travaux)	7 000,00 €
	<b><u>2152 – Installations de voirie</u></b> – installation de barrières de sécurité	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 000,00 €</b>

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget de la commune, avant l'adoption du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement ouvertes ci-dessus.

**VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention**

#### **6- Dénomination de la voie créée pour la Résidence « Le Claou »**

Madame la Maire présente au Conseil municipal le courrier adressé par Aquitanis demandant les certificats de numérotage des 12 logements créés au « Claou » dans le cadre du permis de construire n° PC 033 465 22 P008 délivré en 2022.

Madame la Maire présente le plan d'aménagement qui prévoit la création d'une nouvelle voie desservant les différents lots et informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de cette voie afin de permettre l'attribution d'adresses officielles et la délivrance des certificats de numérotage.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle voie créée :
  - Impasse du Claou
- **PRECISE** que cette voie sera créée depuis la route du bas pour desservir les nouvelles constructions créées par Aquitanis
- **AUTORISE** Madame la Maire
  - à procéder à la numérotation de ces nouvelles habitations
  - à signer tout document afférent à cette décision
  - à délivrer les certificats de numérotage correspondants.

**VOTE : 09 Pour 00 Contre 00 Abstention**

## II. QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

- Présentation des dossiers en cours par les adjoints

Florence Berry :

- Dossiers APA
- Logements communaux - problème de loyers impayés
- Informations
  - Romain Lamy informe qu'un arbre appartenant à la commune sur l'Impasse de Passagot est à couper (à vérifier).
  - 910/912 Route de la Magine, après le Château les Clauzots, voir si ce chemin est communal.
  - Sud Gironde Mobilité a engagé un programme de développement de lignes de covoiturage visant à améliorer les mobilités du quotidien sur l'ensemble du territoire. Afin de garantir une implantation cohérente, fonctionnelle et acceptée localement, chaque installation nécessite un accord formalisé, une convention d'implantation d'équipement de covoiturage a été signée entre le Syndicat et la commune.
  - Tableau des permanences pour les élections municipales du 15 Mars et composition du bureau de vote

La séance est levée à 20h45

La Maire

Le secrétaire